SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseiller municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES
- René WIART pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Maxence DECAIX
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON

DÉLIBÉRATION N° 2023-4-10 : Programme de Réussite Educative (P.R.E) / Reconduction de la convention avec la Caisse des écoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer

Le Programme de Réussite Educative (P.R.E) créé en 2005 a pour objectif : la prise en charge individualisée à partir de deux ans, d'enfants en « fragilité » (état de santé, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques…).

Il s'étend de l'école maternelle au collège et s'articule sur trois piliers :

- Une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ;
- La volonté de placer la famille au centre de l'action ;
- La coopération de tous les acteurs du monde éducatif.

Les équipes pluridisciplinaires qui le composent, travaillent sur quatre axes principaux :

- Identification des difficultés de l'enfant ;
- Etablissement d'un diagnostic de la situation ;
- Proposition d'un parcours éducatif adapté ;
- Suivi de l'évolution de l'enfant.

Le P.R.E constitue l'un des volets du « pilier éducation » du contrat de ville développé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Dans le cadre d'une démarche « mutualisée », le Conseil Municipal par délibération 2018-3-11 du 21 juin 2018 avait décidé la mise en place de ce dispositif sur le territoire communal, en collaboration avec la Caisse des Ecoles de la ville de Boulogne sur Mer.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_10-DE

…/…

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette action en collaboration avec Bellidée (anciennement le Centre Social Eclaté) et la Caisse des Ecoles de Boulogne-sur-Mer pour la période 2023-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la reconduction de la convention pour la période 2023-2027

Nombre de votants : 33 **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 27 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Le Maire
Raphaël JULES

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_10-DE

Affiché le : 03 octobre 2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr